



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
**Luxembourg, le 28 juin 2017**

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Madame la Ministre de l'Environnement et à Madame la Ministre de la Santé au sujet du renard dans les villes.

L'interdiction de la chasse au renard a été introduite en 2015. Au cours des derniers mois, on peut observer une augmentation préoccupante du nombre de renards dans les quartiers résidentiels de nos villes et localités. Le renard peut être dangereux pour l'homme car il peut être porteur d'une maladie parasitaire: l'échinococcose. L'homme peut se contaminer en ingérant des œufs du parasite.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement et à Madame la Ministre de la Santé :

- Le gouvernement peut-il nous confirmer une prolifération de renards dans les villes ?
- Dans l'affirmative, existe-t-il un risque d'échinococcose accru dû à l'augmentation de la population de renards dans les villes ?
- Quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement en vue de faire reculer les renards des quartiers résidentiels ?
- Est-il prévu de lancer une campagne d'information ciblée sur l'échinococcose auprès du grand public ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

**Gilles Roth**  
Député

**Diane Aehm**  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

Luxembourg, le 28 JUIL. 2017



Service central de législation  
Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec le Parlement


**Objet :** Question parlementaire n°3106

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°3106 des honorables députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,



Camille Gira  
Secrétaire d'Etat

**Réponse commune de la Ministre de l'Environnement et de la Ministre de la Santé à la question parlementaire n°3106 du 28 juin 2017 des honorables députés Madame Diane Aehm et Monsieur Gilles Roth**

***Le gouvernement peut-il nous confirmer une prolifération de renards dans les villes ?***

Non. Comme déjà précisé dans les réponses à des questions parlementaires précédentes, une telle étude à grande échelle en milieu rural engendrerait des frais démesurés, et serait impossible à réaliser en milieu urbain à cause la non-accessibilité des terrains (droit de propriété).

Les ministres ignorent d'où les députés tiennent ces informations d'une « augmentation préoccupante du nombre de renards dans les quartiers résidentiels de nos villes et localités » et les demandent, dans un esprit constructif, de mettre à disposition de l'Administration de la nature et des forêts les sources et études y relatives.

Les ministres tiennent aussi à rappeler qu'au moment de l'abolition de la chasse au renard, le gouvernement avait institué un comité de suivi du renard. Ce comité est constitué d'experts, dont des représentants du Département de l'environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et du Ministère de la Santé. Le comité n'a pas su retenir des éléments scientifiques valables susceptibles de documenter une telle prolifération après l'abolition de la chasse.

***Dans l'affirmative, existe-t-il un risque d'échinococcose accru dû à l'augmentation de la population de renards dans les villes ?***

Les ministres ne peuvent pas confirmer l'augmentation de la population de renards dans les villes.

Or, les ministres profitent pour rappeler que le risque de transmission de l'échinococcose est surtout lié au comportement des gens. Il importe de respecter les règles générales d'hygiène (se laver les mains après avoir travaillé la terre et avant de manger) et ne pas manger des légumes ou fruits (du sol) non lavés.

L'échinococcose est une maladie à déclaration obligatoire au Luxembourg. Très peu de cas sont rapportés, à savoir : 4 cas déclarés en 10 ans. A noter que la transmission de l'échinocoque n'a pas comme seule cause possible le renard et que les animaux de compagnie semblent également jouer un rôle important.

***Quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement en vue de faire reculer les renards des quartiers résidentiels ?***

Actuellement, aucune mesure n'est envisagée, vu l'absence de besoin.

***Est-il prévu de lancer une campagne d'information ciblée sur l'échinococcose auprès du grand public ?***

En 2011, l'ANF a publié une brochure sur le renard (« Füchse in Luxemburg »). 10.000 exemplaires de cette brochure ont été distribués en version papier et sur le portail de l'environnement ([www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)) de nombreux téléchargements ont été enregistrés. Ladite brochure contient également des informations de plusieurs experts en matière d'échinococcose, ainsi que des recommandations pour minimiser encore davantage le risque déjà infime de contamination.

Une quatrième édition de ladite brochure est actuellement en cours d'impression. Elle sera disponible à la direction de l'Administration de la nature et des forêts ainsi que dans les cinq centres nature et forêts de l'Administration de la nature et des forêts.

Le nombre de cas déclarés d'échinococcose étant très faible, une campagne à large échelle ne se justifie pas pour le moment. Le gouvernement n'hésite pas à rendre attentive la population à toute occasion utile aux mesures d'hygiène et de prévention qui diminuent de façon significative les risques de transmission de cette maladie, y inclus le déparasitage régulier des animaux de compagnie qui est essentiel.